

| | |
|-------------------------|----|
| Nombre de conseillers | 35 |
| En exercice | 35 |
| Présents | 23 |
| Votants par procuration | 7 |
| Absents | 5 |
| Total des votes | 30 |

7.1

L'an deux mille vingt cinq, le vingt cinq juin, à 19h00, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués par lettre individuelle en date du 18 juin 2025, se sont réunis, en session ordinaire, sous la présidence de M. Alexis DARMOIS, Maire.

ELUS PRESENTS :

M. Alexis DARMOIS, M. Christophe CANTELOUP, Mme Florence GAUTIER, M. Julien TIMON, Mme Brigitte DUTILLOY, Mme Maryline LOUVEL, M. Laurent BEAUDOUIN, Mme Vanessa DUVAL, M. Dominique BURET, Mme Laurette MONLON, M. Thierry BERNARD, M. Richard DUCLOS, Mme Isabel JEAMMET, Mme Anne-Laure MALBRANCHE, M. Claude BIERRY, M. Jean-Luc LEFRANCOIS, M. Patrick AUBE, M. Bruno DEPLANQUES, Mme Corinne RUBETTI, Mme Florence MOUCHEL, M. Sébastien ANFRAY, M. Mikaël CHEVREAU, Mme Sophia KOUZAIEFF

ELUS REPRESENTES PAR UN POUVOIR :

Mme Myriam VANNIER à M. Alexis DARMOIS, Mme Mauricette ROSA à Mme Vanessa DUVAL, M. Christian BOISSY à Mme Brigitte DUTILLOY, Mme Brigitte CABOT à M. Patrick AUBE, Mme Sonia QUESNEY à Mme Laurette MONLON, Mme Sandra LOPES DUARTE à Mme Anne-Laure MALBRANCHE, M. Mathurin MESNIER à M. Julien TIMON

ELUS ABSENTS :

Mme Dominique RETUREAU, M. Pascal MARE, M. Djibril GUENNI, M. Kévin LEFRANCOIS, M. Kévin MAUVIEUX

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Dominique BURET

| <i>N° des délib.</i> | <i>Nom des délibérations</i> | <i>Décisions du conseil municipal</i> |
|----------------------|--|---------------------------------------|
| DEL_0038_20 25 | Décision modificative n° 1 - Budget principal de la Ville | <i>Adoptée à l'unanimité</i> |
| DEL_0039_20 25 | Subvention aux associations - complément | <i>Adoptée à l'unanimité</i> |
| DEL_0040_20 25 | Autorisation de programme 2025-01 – Renouvellement des installations d'éclairage en tout LED | <i>Adoptée à l'unanimité</i> |
| DEL_0041_20 25 | Activités assujetties à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA)-mise à jour | <i>Adoptée à l'unanimité</i> |
| DEL_0042_20 25 | Vente d'un bien appartenant au domaine privé de la commune sis 45 chemin de la Roquette cadastré section 549 AI n°17, 86, 129. | <i>Adoptée à l'unanimité</i> |

| | | |
|-------------|---|------------------------------|
| DEL_0043_20 | Acquisition d'une bande de terrain de 12 m ² appartenant aux Consorts LEBLANC située Chemin de la Roquette et cadastrée section 549 AI n°180 | <i>Adoptée à l'unanimité</i> |
| DEL_0044_20 | Délibération modifiant le tarif de la taxe locale sur la publicité extérieure (T.L.P.E.) pour l'année 2026 | <i>Adoptée à l'unanimité</i> |
| DEL_0045_20 | Dénomination d'une place publique « Place Thierry HERMES » | <i>Adoptée à l'unanimité</i> |
| DEL_0046_20 | Convention pour l'activité de bateaux électriques sur la Risle | <i>Adoptée à l'unanimité</i> |
| DEL_0047_20 | Adhésion « mission référent signallement avec le CDG27 | <i>Adoptée à l'unanimité</i> |
| DEL_0048_20 | Modification du tableau des effectifs au 01/07/2025 suite aux promotions internes | <i>Adoptée à l'unanimité</i> |
| DEL_0049_20 | Apprentissage rentrée 2025 | <i>Adoptée à l'unanimité</i> |
| DEL_0050_20 | Création d'un service de propreté urbaine | <i>Adoptée à l'unanimité</i> |
| DEL_0051_20 | Création d'un poste de chargé.e d'accueil des artistes | <i>Adoptée à l'unanimité</i> |
| DEL_0052_20 | Modification du poste d'agent d'accueil du Conservatoire de Musique et de danse | <i>Adoptée à l'unanimité</i> |
| DEL_0053_20 | Création d'un poste de régisseur technique du Conservatoire de musique et de danse | <i>Adoptée à l'unanimité</i> |
| DEL_0054_20 | Création d'un poste d'enseignant de formation musicale | <i>Adoptée à l'unanimité</i> |
| DEL_0055_20 | Suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique et création de deux nouveaux postes d'enseignement artistiques en remplacement | <i>Adoptée à l'unanimité</i> |
| DEL_0056_20 | Création d'un poste de chargé.e de la pré-instruction des dossiers d'urbanisme | <i>Adoptée à l'unanimité</i> |
| | Relevé de décisions | |

N°DEL_0038_2025 Décision modificative n° 1 - Budget principal de la Ville

La présente décision modificative a pour objet de procéder à des ajustements nécessaires sur les crédits votés au budget primitif 2025.

Il s'agit d'équilibrer le chapitre dédié aux opérations patrimoniales en inscrivant en dépenses le même montant que les recettes, et d'intégrer à la section de fonctionnement, la tenue du Gala de boxe en hommage à Célié et Alexis Vastine.

La décision modificative s'équilibre en dépenses et en recettes d'après la répartition ci-après.

Sont inscrites à la section d'investissement en dépenses les modifications suivantes :

- Au chapitre 041, à la nature 2312, 500 000 euros concernant l'intégration des immobilisations en cours, virés depuis le chapitre 23 et la nature 238.

| Chapitre | Montant |
|--------------------------------|-------------|
| 041 – Opérations patrimoniales | 500 000 € |
| 23 – Immobilisations en cours | - 500 000 € |
| TOTAL | 0 € |

Sont inscrites à la section de fonctionnement en dépense et en recette les modifications suivantes :

- Au chapitre 011, à la nature 6232, 40 000 euros concernant la tenue du Gala de boxe.

| Dépenses | |
|----------------------------------|-----------------|
| Chapitre | Montant |
| 011 – Charge à caractère général | 40 000 € |
| TOTAL | 40 000 € |

- Au chapitre 70, à la nature 70631, 40 000 euros pour les recettes (ventes de billets) du Gala de boxe.

| Recettes | |
|---------------------------------|-----------------|
| Chapitre | Montant |
| 70 – Vente produits et services | 40 000 € |
| TOTAL | 40 000 € |

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et son article L.1612-11,

VU la nomenclature M57,

VU la délibération n°29-2025 du 15 avril 2025 approuvant le budget primitif 2025,

CONSIDÉRANT la nécessité d'équilibrer le chapitre 041 en section d'investissement, et le chapitre 011 en section de fonctionnement, en dépenses et en recettes,

*Le Conseil Municipal décide,
Après en avoir délibéré*

A l'unanimité,

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°1 du budget principal de la Commune de Pont-Audemer exposée ci-dessus, qui s'équilibre en dépenses à la section d'investissement à 0 (zéro) euros, et à la section de fonctionnement à hauteur de 40 000 euros.

N°DEL_0039_2025 Subvention aux associations - complément

La Ville de Pont-Audemer soutient activement la vie associative locale.

Toute association déclarée et immatriculée au répertoire SIRENE peut demander une subvention pour réaliser une action ou un projet d'investissement, contribuer au développement d'activités ou contribuer au financement global de son activité.

Les subventions regroupent les aides en numéraire dans un but d'intérêt général. Elles peuvent être attribuées par les administrations aux associations qui en font la demande. Si la subvention dépasse 23 000 €, l'association bénéficiaire et l'organisme qui la subventionne doivent conclure une convention.

Par délibération en date du 17 février 2021, le Conseil Municipal a constitué une commission d'examen et de suivi des demandes de subventions par les associations. Cette commission est chargée de contrôler le bon usage des deniers publics et garantir l'équité dans l'attribution des subventions aux associations.

La commission s'est réunie le 04 juin 2025 afin d'examiner les demandes complémentaires des associations.

VU les articles L1611-4, L.2121-29 et L.2311-7 du Code Général des Collectivités territoriales,

VU l'ordonnance n°58-896 du 23 septembre 1958 relative aux dispositions générales d'ordre financier,

VU la Loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations notamment ses articles 9-1 et 10,

VU l'arrêté ministériel du 11 octobre 2006 portant sur la présentation du compte rendu financier d'utilisation de subvention,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 février 2021 portant constitution d'une commission d'examen et de suivi des demandes de subventions par les associations,

VU la délibération du Conseil Municipal du 15 avril 2025 approuvant le budget primitif 2025,

VU la commission d'examen et de suivi des demandes de subvention des associations du 04 juin 2025,

CONSIDÉRANT le souhait de la Ville de Pont-Audemer de soutenir et dynamiser le tissu associatif local,

CONSIDÉRANT l'attractivité et le dynamisme dont bénéficie la ville au travers de ces actions,

CONSIDÉRANT les demandes réceptionnées entre le 1^{er} avril et le 31 mai 2025,

*Le Conseil Municipal décide,
Après en avoir délibéré*

A l'unanimité,

- **D'ATTRIBUER** les subventions décrits dans le tableau ci-dessous au titre de l'année 2025 ;

| ASSOCIATION | ATTRIBUTIONS 2024 | ATTRIBUTIONS 2025 |
|---------------------------------------|-------------------|-------------------|
| AUX FÉLINS RISLOIS | 700 € | 700 € |
| LES RISLE PATTES (rattrapage 2024) | - | 300 € |
| LES RISLE PATTES | - | 300 € |
| A.S. CHALLENGE DE LA VILLE | - | 600 € |
| LES PARENTS SOLO SOLA | - | 600 € |
| DORCAS | - | 200 € |
| LES PEINTRES DE LA RISLE (complément) | - | 192 € |

| | | |
|--|---------|---------------|
| SOCIETE PHOTOGRAPHIE RISLOISE | 300 € | 300 € |
| LES CASTORS RISLOIS | - | 2 000 € |
| CLUB LOISIRS RETRAITES | 600 € | 600 € |
| DECOUVERTES | 1 500 € | 750 € |
| SPID'EURE | - | 200 € |
| CAPA TENNIS DE TABLE (80ème anniversaire) | - | 800 € |
| CVL Lycée Risle Seine | 250 € | 125 € |
| CVL Lycée Jacques Prévert (Projet menstree solidaire recharge) | 832 € | 500 € |
| AMICALE DU MAQUIS SURCOUF | 300 € | 300 € |
| TOTAL | | 8467 € |

- **D'AUTORISER** le Maire ou son Représentant à signer les conventions avec les associations dont l'aide en numéraire est égale ou supérieure à 23 000 euros ;
- **DE PRÉVOIR** les crédits au budget 2025.

N°DEL_0040_2025 Autorisation de programme 2025-01 – Renouvellement des installations d'éclairage en tout LED

La procédure d'Autorisations de Programme / Crédits de Paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement.

Conformément aux dispositions de l'article L 2311.3 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Autorisation de Programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un programme pluriannuel, défini comme une opération ou un ensemble d'opérations de dépenses d'équipement se rapportant à une immobilisation ou un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la Communauté de communes.

De plus, l'article R. 2311-9 du CGCT prévoit que « chaque autorisation de programme ou d'engagement comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants.

Les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées et votées par le conseil communautaire, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers.

Compte tenu de la pluri-annualité du programme de renouvellement des installations d'éclairage en tout LED, il est nécessaire de procéder à la création d'une AP/CP pour un montant total de 2 153 898,42 € selon la prévision de réalisation annuelle suivante :

| | 2025 | 2026 | TOTAL |
|-----------------|----------------|--------------|----------------|
| Reports N-1 | | | - € |
| CP votés TTC | 1 156 132,20 € | 997 766,22 € | 2 153 898,42 € |
| CP réalisés TTC | | | - € |
| CP reportés TTC | | | - € |

VU les articles L 2311.3 et L 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'instruction budgétaire M57 ;

CONSIDÉRANT la pluri-annualité du programme de renouvellement des installations d'éclairage en tout LED.

*Le Conseil Municipal décide,
Après en avoir délibéré*

A l'unanimité,

- **DE CRÉER** l'autorisation de programme 2025-01 « Renouvellement des installations d'éclairage en tout LED » selon le tableau ci-dessous pour un montant total pluriannuel de 2 153 898,42 € TTC,.
- **DE DIRE** que les crédits de paiement seront inscrits automatiquement dans les budgets des années considérées. Leur suivi sera retracé dans les annexes budgétaires prévues à cet effet..

| | 2025 | 2026 | TOTAL |
|-----------------|----------------|--------------|----------------|
| Reports N-1 | | | - € |
| CP votés TTC | 1 156 132,20 € | 997 766,22 € | 2 153 898,42 € |
| CP réalisés TTC | | | - € |
| CP reportés TTC | | | - € |

**N°DEL_0041_2025 ACTIVITÉS ASSUJETTIES À LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE (TVA) -
MISE À
JOUR**

La Ville de Pont Audemer dispose de plusieurs dossiers de la taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) créés auprès du Service des Impôts des Entreprises de Louviers (SIE). Actuellement, cinq activités sont assujetties à la TVA et font l'objet d'une déclaration de TVA trimestrielle ou mensuelle, il s'agit de :

TVA 10 - Cession - TVA Intracommunautaire n° FR 4C200077329

TVA 8 - Lotissement Ferme des places - TVA Intracommunautaire n° FR 3C200077329

TVA 7 - Cinéma, loc immeubles aménagés - TVA Intracommunautaire n° FR 2Q200077329

TVA 3 - Loueur de locaux nus usage professionnel - TVA Intracommunautaire n° FR 0Q200077329

TVA 2 - Rénovation habitat ancien - TVA Intracommunautaire n° FR 0C200077329

Par ailleurs, il convient d'assujettir à TVA l'activité de gestion du marché municipal d'approvisionnement de détail conformément aux termes du contrat de délégation de service public.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2007-566 du 16 avril 2007 relatif aux règles de droit à déduction de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assujettir à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) l'activité de gestion du marché municipal d'approvisionnement de détail de Pont Audemer,

*Le Conseil Municipal décide,
Après en avoir délibéré*

A l'unanimité,

- **D'APPROUVER** l'assujettissement à la TVA de la gestion du marché municipal d'approvisionnement de détail avec une périodicité de déclaration trimestrielle.
- **D'AUTORISER** le Maire à :
 - effectuer les démarches auprès du Service des Impôts des Entreprises de Louviers,
 - Signer tous les documents relatifs à cette affaire.

N°DEL_0042_2025 Vente d'un bien appartenant au domaine privé de la commune sis 45 chemin de la Roquette cadastré section 549 AI n°17, 86, 129.

La commune de Pont-Audemer a procédé à l'acquisition par voie de préemption d'une propriété sise 45 chemin de la Roquette cadastrée section 549 AI n°17, 86, 129, 178 et 179.

Cette propriété est composée d'une maison ancienne à usage d'habitation se composant de, au rez-de-chaussée, un séjour-salon avec cheminée, une cuisine, une salle d'eau avec wc, une chambre. A l'étage, avec accès par escalier escamotable : 2 chambres mansardées. Dépendance légère et terrain autour.

En prévision des travaux d'aménagement du carrefour route de Lisieux/ rue du Coudray/ chemin de la Roquette, la commune souhaite conserver dans son patrimoine immobilier les parcelles cadastrées section 549 AI 178 et 179.

Les dépenses indispensables pour remettre le logement en conformité étant trop élevées pour être assurées par la collectivité, il est envisagé la commercialisation du surplus de la propriété à savoir les parcelles cadastrées section 549 AI 17, 86 et 129 pour une contenance totale de 448 m² sur lesquelles sont édifiées une maison avec travaux de type F4 d'une surface de 59,44 m².

Cette commercialisation se fera dans un premier temps par les services de la Mairie.

Dans un second temps, en cas de besoin, la présente commercialisation pourra être déléguée aux services négociation de Maîtres JEAMMET-JEZEQUEL et LETHIAIS et/ou Maîtres GOULET et LAMIDIEU. Il pourra également avoir recours à la plateforme de vente AGORASTORE avec laquelle la collectivité a signé une convention de partenariat.

Dans le but de cette cession, les services des domaines ont été consultés le 12 février 2025. Leur réponse, reçue le 24 février précisait que la « demande ne répond pas aux modalités de consultation du Domaine, en vigueur depuis le 1er janvier 2017 (arrêté du 5 décembre 2016). En effet, sont considérées comme réglementaires les seules demandes d'évaluation concernant des projets d'acquisitions d'immeubles d'un montant égal ou supérieur à 180 000 euros (sauf droit de préemption renforcé ou ZAD). Les projets portant sur des montants inférieurs à ces seuils ne nécessitent pas de saisine du service du Domaine. (...) Vous pouvez procéder à l'opération envisagée sans avis préalable du Domaine. »

Le prix de mise en vente sera de 65.000,00 € net vendeur, frais d'acte à la charge des acquéreurs. Dans le cas d'un recours à un intermédiaire pour la commercialisation, les honoraires de négociation seront supportés par les acquéreurs.

Le prix de vente minimum acceptable dans le cadre d'une négociation sera de 60.000,00 €, frais d'acte et commission de négociation à la charge des acquéreurs.

A des fins de simplification administratives, il est proposé de confier à Maître Nicolas GOULET, notaire ayant procédé à la régularisation de l'acte d'acquisition, la charge de la constitution du dossier d'usage et de la réitération de l'acte de vente et de ses éventuelle annexes.

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune.

VU l'article L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée par le conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles.

VU l'article 1591 du code civil ;

VU la délibération n°68-2024 portant modification des attributions exercées par le Maire au nom de la commune.

CONSIDERANT que l'immeuble sis 45 chemin de la Roquette cadastré section 549 AI 17, 86 et 129 dépend du domaine privé de la commune,

CONSIDERANT que les dépenses indispensables pour remettre la maison en conformité serait trop élevées pour être assurées par la collectivité,

CONSIDERANT que la cession de la propriété relève d'une bonne gestion du patrimoine communal,

CONSIDERANT l'avis des domaines rendu le 24 février 2025.

*Le Conseil Municipal décide,
Après en avoir délibéré*

A l'unanimité,

- **D'AUTORISER** la vente du bien sis 45 chemin de la Roquette cadastré section 549 AI 17, 86 et 129 pour un prix de vente compris entre 60.000,00 € et 65.000,00 € net vendeur, frais d'acte à la charge des acquéreurs.
- **D'AUTORISER** la réalisation des diagnostics obligatoires dans le cadre d'une vente immobilières.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son Représentant, à signer un mandat de vente au profit de l'Etude de Maîtres JEAMMET-JEZEQUEL et LETHIAIS et/ou Maitres GOULET et LAMIDIEU pour la commercialisation dudit bien, les frais de négociation étant à la charge des acquéreurs.
- **D'AUTORISER** le recours à la plateforme AGORASTORE pour la mise en vente dudit bien
- **DE DESIGNER** l'étude de Maître Nicolas GOULET, notaire à PONT-AUDEMER, pour accomplir les formalités successives permettant d'aboutir à la concrétisation de cette transaction foncière et notamment la purge de tous droits de préemption.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son Représentant, à signer tout document relatif à ce dossier en ce compris les mandats de vente et l'acte de vente.
- **DE DECIDER** d'inscrire à son budget les prévisions de dépenses et de recettes correspondantes à cette cession.

**N°DEL_0043_2025 Acquisition d'une bande de terrain de 12 m² appartenant aux Consorts
LEBLANC située Chemin de la Roquette et cadastrée section 549 AI n°180**

Dans le cadre des futurs travaux d'aménagement du carrefour d'entrée de ville située à l'intersection des chemin de la Roquette, rue du Coudray et la route de Lisieux, la commune a acquis les parcelles situées le long du chemin, actuellement à usage de trottoir et portant les n°178 et 179.

Afin d'assurer la continuité le long de la voirie et d'envisager les travaux, il est envisagé d'acquérir une bande de parcelle de 12 m² appartenant aux Consorts LEBLANC et cadastré section 549 AI n°180.

Cette acquisition permettra à la commune de devenir propriétaire de la réserve foncière située le long du chemin de la Roquette et de préparer ainsi le projet d'aménagement du carrefour.

Ladite parcelle est entrée dans le patrimoine des Consorts LEBLANC par suite des successions de leurs parents dans lesquelles la bande de terrain objet de la présente délibération avait été oubliée.

Afin de ne pas occasionner de frais aux Consorts LEBLANC, il a été convenu de procéder à une vente à l'euro symbolique charge à la commune de supporter les frais d'acte de vente mais également les frais découlant de la régularisation de l'attestation de propriété permettant de clôturer les successions.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.1111-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques,

VU l'article 1591 du code civil ;

VU la délibération n°68-2024 portant modification des attributions exercées par le Maire au nom de la commune.

CONSIDÉRANT qu'il est indispensable pour la commune de procéder à l'acquisition, de la propriété cadastrée section 549 AI n°180 sise chemin de la Roquette au vu du projet d'aménagement du carrefour situé à l'intersection des chemin de la Roquette, route de Lisieux et de la rue du Coudray.

Le Conseil Municipal décide,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

- **D'AUTORISER** l'acquisition de la propriété cadastrée section 549 AI n°180 appartenant aux Consorts LEBLANC d'une contenance globale de 12 m² pour un montant de un euro (1,00 €), frais d'acte de vente et frais d'attestations de propriété à la charge de la Commune,
- **D'AUTORISER** la commune de Pont-Audemer à désigner un notaire de PONT-AUDEMER, pour l'assister dans le cadre de cette acquisition dans l'hypothèse où le notaire des Vendeurs serait situé hors de la commune.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son Représentant, à signer tout document relatif à ce dossier en ce compris l'acte d'acquisition.
- **DE DÉCIDER** d'inscrire à son budget les prévisions de dépenses correspondantes à cette acquisition

N°DEL_0044_2025 Délibération modifiant le tarif de la taxe locale sur la publicité extérieure (T.L.P.E.) pour l'année 2026

L'article 171 de la loi 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, dite « loi LME » a abrogé l'article 73 de la loi de finances rectificatives pour 2007.

Par cette loi, la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) s'est substituée à l'ensemble des autres taxes. Cette taxe est encadrée par le code général des collectivités territoriales (CGCT) de l'article L.2333-6 au L.2333-16.

La TLPE frappe les supports publicitaires fixes, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique, à l'exception de ceux situés à l'intérieur d'un local. Elle est assise sur la superficie exploitée, hors encadrement, du support.

S'agissant des tarifs, le législateur avait prévu une période transitoire de 5 ans, qui a pris fin en décembre 2013.

Conformément à l'article L.2333-12 du CGCT, à l'expiration de la période transitoire, les tarifs appliqués sont relevés, chaque année, dans une proportion égale aux taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2333-6,

VU le code des impositions des biens et des services, notamment ses articles L.454-39 à L.454-77 ;

VU l'arrêté du 20 mars 2025 constatant les tarifs indexés sur l'inflation de la taxe sur la publicité extérieure.

CONSIDÉRANT

- Que les tarifs normaux et maximaux de la taxe sont indexés sur l'inflation ;

- Que les montants normaux de la T.P.E en fonction de la taille des collectivités, s'élèvent pour 2026 à :

- Pour les dispositifs publicitaires et pré enseignes (affichage non numérique)

| TARIF EN 2026 POUR LES FACES DES DISPOSITIFS ET DES PRÉENSEIGNES NON NUMÉRIQUES (€/m²) | POPULATION DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE (en milliers d'habitants) | | |
|--|---|--|---------------------------|
| | Inférieure à 50 | Supérieure ou égale à 50 et inférieure à 200 | Supérieure ou égale à 200 |
| Superficie inférieure ou égale à 50 m² | 18,90 | 24,80 | 37,70 |
| Superficie supérieure à 50 m² | 37,80 | 49,70 | 75,40 |

- Pour les dispositifs publicitaires et pré enseignes (affichage numérique)

| TARIF EN 2026 POUR LES FACES DES DISPOSITIFS ET PRÉENSEIGNES NUMÉRIQUES (€/m²) | POPULATION DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE (en milliers d'habitants) | | |
|--|---|--|---------------------------|
| | Inférieure à 50 | Supérieure ou égale à 50 et inférieure à 200 | Supérieure ou égale à 200 |
| Superficie inférieure ou égale à 50 m² | 56,70 | 74,70 | 112,90 |
| Superficie supérieure à 50 m² | 113,30 | 147,50 | 220,80 |

- Pour les enseignes

| TARIF EN 2026 POUR LES ENSEMBLES DE FACES D'ENSEIGNES (€/m²) | POPULATION DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE (en milliers d'habitants) | | |
|--|---|--|---------------------------|
| | Inférieure à 50 | Supérieure ou égale à 50 et inférieure à 200 | Supérieure ou égale à 200 |
| Superficie inférieure ou égale à 12 m² | 18,90 | 24,80 | 37,70 |
| Superficie supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 50 m² | 37,70 | 49,70 | 75,40 |
| Superficie supérieure à 50 m² | 75,60 | 99,50 | 148,90 |

- Qu'il est possible de réduire chaque tarif normal à un niveau inférieur à ceux mentionnés sur les tableaux qui précèdent,

- Que les collectivités peuvent augmenter ou réduire leurs tarifs aux conditions cumulatives suivantes :

- La délibération doit être prise avant le 1er juillet de l'année précédant l'année d'application (soit avant le 1er juillet 2025 pour une application au 1er janvier 2026) ;
- Sous réserve que l'augmentation du tarif par m² d'un support soit limitée à 5 € par rapport au tarif de base de l'année précédente.

*Le Conseil Municipal décide,
Après en avoir délibéré*

A l'unanimité,

- **DE MODIFIER** les tarifs de la T.L.P.E pour l'année 2026 comme suit
- Enseignes
- Superficie inférieure ou égale à 12 m² : 18,90 €/m²
 - Superficie supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 50 m² : 37,70 €/m²
 - Superficie supérieure à 50 m² : 75,60 €/m²
- Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports non numériques)
- Superficie inférieure ou égale à 50 m² : 18,90 €/m²
 - Superficie supérieure à 50 m² : 37,80 €/m²
- Dispositifs publicitaires et pré enseignes (supports numériques)
- Superficie inférieure ou égale à 50 m² : 56,70 m²
 - Superficie supérieure à 50 m² : 113,30 €/m²
- **D'EXONÉRER** en application de l'article L. 454-66 du CIBS, totalement, les ensembles d'enseignes dont la superficie est inférieure ou égale à 7 m² ;
 - **D'AUTORISER** le Maire, ou son Représentant, à signer tous documents se rapportant à la présente délibération.

N°DEL_0045_2025 Dénomination d'une place publique « Place Thierry HERMES »

Il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner à un lieu ou à un équipement municipal, aux rues, voies et places de la commune.

Cette dénomination est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoin), le travail de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

La dénomination des voies et édifices publics doit être conforme à l'intérêt public local. A ce titre, l'attribution d'un nom à un espace public ne doit être ni de nature à provoquer des troubles à l'ordre public, ni à heurter la sensibilité des personnes, ni à porter atteinte à l'image de la Ville ou du quartier.

La dénomination d'un espace public doit également respecter le principe de neutralité du service public.

Afin de respecter lesdites dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de dénommer la place de la guinguette en « Place Thierry HERMES ».

La présente délibération a donc pour objet de procéder à la dénomination de cet espace en « Place Thierry HERMES ».

En donnant son nom à un espace public, la municipalité a souhaité rendre hommage à Thierry HERMES, fondateur de la marque éponyme.

Thierry HERMES a appris le principe du tannage durant sa jeunesse à Pont-Audemer. Quand il a perdu ses parents, il est venu s'installer en France. Pendant ses études, il a entendu parler de Pont-Audemer et de sa réputation pour la qualité de ses cuirs. Ayant la volonté de faire partie des meilleurs, il a donc décidé de venir

perfectionner ses connaissances dans notre ville en 1821. Il a été accepté en tant qu'apprenti en harnachement-sellerie pour la maison Plummer, qui avait une excellente réputation.

Thierry HERMES a demeuré dans les hôtels particuliers de la rue Sadi Carnot et aimait flâner place Louis Gillain sur le marché aux chevaux pour parfaire ses connaissances sur les équidés.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2121-30

CONSIDÉRANT que la place dite place de la guinguette ne porte pas de dénomination officielle,

CONSIDÉRANT que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

CONSIDÉRANT que la dénomination doit être conforme à l'intérêt public local et doit respecter le principe de neutralité du service public,

CONSIDÉRANT l'intérêt communal que présente la dénomination des lieux, des rues et places et des bâtiments publics,

*Le Conseil Municipal décide,
Après en avoir délibéré*

A l'unanimité,

- **DE PROCÉDER** à la nomination de la place de la guinguette, actuellement sans nom officiel,
- **DE VALIDER** le nom de « Place Thierry HERMES » pour ladite place,
- **DE CHARGER** les services techniques de la mise en place de la signalétique permettant l'affichage du nom.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer toutes les pièces, actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **DE DÉCIDER** d'inscrire à son budget les prévisions de dépenses correspondantes à cette opération.

| |
|---|
| N°DEL_0046_2025 CONVENTION POUR L'ACTIVITE DE BATEAUX ELECTRIQUES SUR LA RISLE |
|---|

Le club CAPA VOILE développe depuis 2023 une activité de promenade en bateaux électriques sur le site des Étangs de Pont-Audemer – Toutainville.

Appréciée du public, cette activité permet de découvrir le paysage, sa faune et sa flore, à un rythme apaisé et sans nuisance sonore. Suite à un test réalisé dans la ville de Pont-Audemer au moment du passage de la flamme olympique, il est envisagé de proposer cette activité sur une portion du bras nord de la Risle. L'embarquement aura lieu rue de la Brasserie et la promenade ira jusqu'au débarcadère du skate parc aménagé pour le circuit kayak.

Cette activité sera proposée chaque année durant la période estivale et se fera uniquement sous forme de balade accompagnée par un membre du club CAPA Voile, soit 3 passagers et un pilote membre du CAPA Voile.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que l'activité de bateaux électriques sur la Risle permet de valoriser le paysage ainsi que la faune et la flore des étangs de Toutainville et de la ville de Pont-Audemer,

CONSIDERANT qu'une convention entre la club CAPA Voile, La communauté des communes de Pont-Audemer Val De Risle et la société Nordfilm est nécessaire pour encadrer cette activité,

CONSIDERANT que ladite convention sera fixée pour une durée de 2 ans,

*Le Conseil Municipal décide,
Après en avoir délibéré*

A l'unanimité,

- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer cette convention de partenariat entre la Communauté des communes Pont-Audemer Val de Risle, le Club de voile CAPA Voile et la société Nordfilm.
- **DE CHARGER** le Maire ou son représentant de contrôler les bons engagements de chacun conformément à la convention.

N°DEL_0047_2025 ADHÉSION "MISSION REFERENT SIGNALEMENT" AVEC LE CDG27

Le Décret n°2020-256 du 13 mars 2020 oblige depuis le 1ier mai 2020, les employeurs publics à mettre en place un dispositif de signalement. Les Centres de gestion normands proposent un service mutualisé répondant aux exigences induites par la réglementation à savoir confidentialité, neutralité et objectif.

Il est proposé de signer la convention cadre pour faire appel à la mission optionnelle proposée par le CDG27 afin de répondre au dispositif du « Référent signalement ». Il s'agit uniquement d'un renouvellement de cette signature, l'initiale ayant fait l'objet d'une délibération n°81-2021 en date du 29 septembre 2021.

Le Maire expose au Conseil Municipal que le Centre de Gestion de l'Eure assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié.

Au-delà des missions obligatoires, le CDG27 se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités par l'exercice d'autres missions dites optionnelles. Dès lors, ces missions sont proposées par le CDG27 afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités un accompagnement quotidien en matière de gestion des ressources humaines.

Le Centre de Gestion propose ainsi une convention-cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin.

Après conventionnement la collectivité peut, le cas échéant, déclencher la mission choisie à sa seule initiative dans les conditions précisées par la convention-cadre.

L'autorité territoriale rappelle que la mise en œuvre du statut de la Fonction Publique Territoriale étant devenue un enjeu stratégique en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, ces missions permettent d'assister les élus dans leur rôle d'employeur.

L'autorité territoriale propose aux membres de l'organe délibérant de prendre connaissance de la convention remis par le Centre de Gestion.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 28 avril 2025,

CONSIDÉRANT que les employeurs publics ont l'obligation de mettre en place ce dispositif,

CONSIDÉRANT la nécessité d'externalisé cette mission ne pouvant être assurée en interne,

CONSIDÉRANT l'intérêt de signer une convention à titre gratuit avec le CDG27,

*Le Conseil Municipal décide,
Après en avoir délibéré*

A l'unanimité,

- **D'ADHÉRER** au dispositif du CDG27 mettant en place un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes,
- **D'APPROUVER** les termes de la convention de mise à disposition du référent signalement du CDG27,
- **DE DONNER** tout pouvoir au Maire ou son Représentant pour signer les documents et actes afférents à cette décision,

N°DEL_0048_2025 Modification du tableau des effectifs au 01/07/2025 suite aux promotions internes

La collectivité a adressé plusieurs dossiers au titre de la promotion interne 2025 pour avis de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de l'Eure. Six dossiers de la collectivité ont reçu un avis favorable. Les agents possédant un dossier validé sont inscrits sur les listes d'aptitudes établies en application des articles L. 523-1 et L.523-5 du Code Général de la Fonction Publique. voie de détachement en qualité de stagiaire sur le nouveau grade pour une durée de 6 mois.

Par conséquent, des postes supplémentaires seront créés pour ces agents actuellement en activité, mais, les grades actuels des agents seront supprimés uniquement dans 6 mois quand les agents seront titulaires de leurs nouveaux grades définitivement, sauf, pour les agents de maîtrise qui ne sont pas concernés par la période de détachement.

Le Maire propose à l'assemblée la création des postes suivants au tableau des effectifs en date du 1ier juillet 2025 :

- un poste d'attaché territorial à temps complet,
- un poste de technicien territorial à temps complet,
- un poste de rédacteur territorial à temps complet,
- un poste de chef de service de police municipale,
- deux postes d'agent de maîtrise à temps complet.

La suppression de deux postes au grade d'adjoint technique principal 1ière classe.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique,

CONSIDÉRANT l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits sur les listes d'aptitude de la promotion interne pour l'année 2025,

VU le tableau des emplois,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 28 avril 2025,

*Le Conseil Municipal décide,
Après en avoir délibéré*

A l'unanimité,

- **D'ADOPTER** la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 1er juillet 2025,

- **D'AUTORISER** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois au chapitre 12,

N°DEL_0049_2025 APPRENTISSAGE RENTRÉE 2025

l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme).

Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Il est rappelé que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du Travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 28 avril 2025 ,

CONSIDÉRANT que le recours à l'apprentissage permet de former les alternants à un métier exercé dans la collectivité afin d'assurer le cas échéant, le remplacement anticipé d'un agent amené à quitter les effectifs (retraite, mutation, projet de mobilité autre...)

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet de renforcer les effectifs de la collectivité tout en veillant à assurer un tutorat solide et qui mènera le jeune à l'obtention du diplôme préparé, et ainsi être un tremplin pour l'insertion professionnel du jeune sur le marché du travail.

*Le Conseil Municipal décide,
Après en avoir délibéré*

A l'unanimité,

- **DE DÉCIDER** de recourir au contrat d'apprentissage, en concluant, dès la rentrée scolaire 2025, 8 contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

| Poste | service | Diplôme préparé |
|--|--|--|
| 5 Agent(e)s des espaces verts | Espaces verts – Pôle Aménagement et Services Techniques | 3 CAP Aménagement Paysagers (dont 1 déjà présent en 2024, effectue sa deuxième année) 2 Bac / Brevets Professionnels Jardinier Paysagiste ou Horticulture |
| 1 Mécanique Automobile | Bâtiment et équipement- Garage – Pôle Aménagement et Services Techniques | 1 CAP Maintenance Automobile |
| 1 Assistant(e) de gestion administrative | Secrétariat du Pôle Politiques Sociales | 1 BTS Assistant(e) de gestion administrative OU Assistant(e) de Direction |
| 1 chef(fe) de projet | Communication – Rattachement direct à | |

| Poste | service | Diplôme préparé |
|------------------------|-------------------|---------------------------------|
| communication digitale | Monsieur Le Maire | 1 Master Communication Digitale |

- **D'AUTORISER** Le Maire ou son Représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.
- **D'AUTORISER** Le Maire ou son Représentant à solliciter toutes subventions auprès des partenaires permettant de soutenir l'apprentissage professionnel
- **D'INSCRIRE** les dépenses correspondantes, notamment les salaires et la formation au budget de la collectivité, respectivement chapitre 012 article 6417 pour la rémunération et chapitre 011 article 6184 pour la formation.

N°DEL_0050_2025 Création d'un service de propreté urbaine

La propreté urbaine est un enjeu majeur pour toute collectivité, influençant directement la qualité de vie des habitants et l'attractivité du territoire. Un service propreté efficace permet de garantir un cadre de vie agréable, de préserver l'environnement et de répondre aux attentes des citoyens en matière de salubrité publique.

Le service propreté intervient sur plusieurs aspects essentiels :

- Nettoyage des espaces publics : entretien des voiries, trottoirs, places et parcs.
- Gestion des déchets et des dépôts sauvages : prévention et intervention rapide pour éviter les nuisances.
- Lutte contre les incivilités : sensibilisation et application des réglementations pour maintenir un espace urbain propre.
- Entretien du mobilier urbain : nettoyage des bancs, abribus et équipements publics.

Dans ce contexte, il apparaît pertinent de rapprocher la compétence propreté de la ville actuellement supervisé par les services de la Communauté de Communes, afin d'assurer une gestion plus efficace et adaptée aux besoins locaux. Ce transfert permettra une meilleure coordination des interventions et une optimisation des moyens humains et matériels.

Il est précisé qu'aucun transfert financier n'est prévu entre la Ville de Pont-Audemer et la Communauté de Communes de Pont-Audemer-Val-de-Risle dans le cadre de cette réorganisation.

Les différentes missions, compétences nécessaires et contraintes particulières sont détaillées dans la fiche de poste annexée ci-jointe.

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L332-14 du code général de la fonction publique, anciennement art. 3-2 loi 84-53), pour les besoins de continuité du service, des agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Une déclaration doit être saisie, et le recrutement d'un contractuel ne peut être effectué que sous réserve d'une recherche infructueuse de candidats statutaires. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir au terme de la première année.

VU le Code général de la fonction publique

VU le Décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

VU le Décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels

CONSIDÉRANT que les missions du service propreté sont exclusivement réalisées sur le territoire de la commune de Pont-Audemer, et qu'il est donc opportun d'intégrer ce service au sein des effectifs de la ville.

*Le Conseil Municipal décide,
Après en avoir délibéré*

A l'unanimité,

- **D'AUTORISER** la création d'un service de propreté rattaché à la ville de Pont-Audemer,
- **D'AUTORISER** la création de 16 postes d'adjoints techniques et 1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps plein selon la fiche de poste ci-jointe,
- **D'AUTORISER** la modification du tableau des effectifs de la ville au titre des emplois permanents sur les grades de recrutement (cadre d'emploi des adjoints techniques – catégorie C),
- **DE FIXER** la rémunération selon ledit grade,
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget,
- **DE DONNER** tout pouvoir au Maire ou son Représentant pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

N°DEL_0051_2025 Création d'un poste de chargé.e d'accueil des artistes

Le théâtre l'Éclat accueille régulièrement des compagnies, des artistes et des techniciens pour ses représentations et résidences. Jusqu'à présent, cette mission était assurée par un agent sous contrat PEC, mais la suppression des aides liées à ce dispositif impose une réflexion sur la pérennisation du poste. L'expérience a démontré que ce besoin est permanent, nécessitant une présence dédiée pour garantir un accueil professionnel et une organisation fluide des spectacles.

Les différentes missions, compétences nécessaires et contraintes particulières sont détaillées dans la fiche de poste annexée ci-jointe.

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L332-14 du code général de la fonction publique, anciennement art. 3-2 loi 84-53), pour les besoins de continuité du service, des agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Une déclaration doit être saisie, et le recrutement d'un contractuel ne peut être effectué que sous réserve d'une recherche infructueuse de candidats statutaires. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir au terme de la première année.

VU le Code général de la fonction publique

VU le Décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

VU le Décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels

CONSIDÉRANT la fin du financement des contrats aidés (contrats PEC)

CONSIDÉRANT que le besoin lié à l'accueil des artistes au théâtre l'Eclat relève désormais d'un besoin permanent,

*Le Conseil Municipal décide,
Après en avoir délibéré*

A l'unanimité,

- **D'AUTORISER** la création d'un poste de chargé.e de l'accueil des artistes au théâtre l'Eclat à temps non complet (25h/hebdomadaires),
- **D'AUTORISER** la modification du tableau des effectifs de la ville au titre des emplois permanents sur les grades de recrutement (cadre d'emploi des adjoints administratifs – catégorie C),
- **DE FIXER** la rémunération selon ledit grade,
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget,
- **DE DONNER** tout pouvoir au Maire ou son Représentant pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

N°DEL_0052_2025 Modification du poste d'agent d'accueil du Conservatoire de Musique et de danse

Le conservatoire de musique et de danse est un lieu d'apprentissage artistique qui accueille un large public : élèves, enseignants, partenaires culturels et spectateurs. L'accueil et l'organisation administrative sont des éléments clés pour assurer un fonctionnement fluide et une bonne expérience utilisateur.

Jusqu'à présent, le poste d'agent d'accueil était à mi-temps, ce qui limitait la disponibilité et la réactivité du service. Par ailleurs, le pôle culture, tourisme et patrimoine était le seul à ne pas disposer d'une assistante de direction, ce qui freinait la coordination des projets et des événements.

Il ne s'agit donc pas d'une création de poste à proprement parlé mais plutôt la transformation d'un poste existant à temps non complet en poste à temps complet.

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L332-14 du code général de la fonction publique, anciennement art. 3-2 loi 84-53), pour les besoins de continuité du service, des agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Une déclaration doit être saisie, et le recrutement d'un contractuel ne peut être effectué que sous réserve d'une recherche infructueuse de candidats statutaires. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir au terme de la première année.

VU le Code général de la fonction publique

VU le Décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

VU le Décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels

CONSIDÉRANT qu'un poste à mi-temps ne permet pas d'assurer une présence continue du public à l'accueil du conservatoire

CONSIDÉRANT la charge administrative croissante et l'absence d'une assistante de direction rattachée au pôle Culture, Tourisme et Patrimoine.

*Le Conseil Municipal décide,
Après en avoir délibéré*

A l'unanimité,

- **D'AUTORISER** de manière concomitante, la suppression d'un poste d'agent d'accueil du conservatoire de musique et de danse (poste à temps non complet 17h30) et la création d'un poste d'assistante administrative et assistante du directeur du pôle culture à temps complet (35h) à compter du 1er octobre 2025.
- **D'AUTORISER** avant cette date, une période de tuilage entre l'agent actuellement en poste et son/sa remplaçant.e,
- **D'AUTORISER** la modification du tableau des effectifs de la ville au titre des emplois permanents sur les grades de recrutement (cadre d'emploi des adjoints administratifs – catégorie C),
- **DE FIXER** la rémunération selon ledit grade,
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget,
- **DE DONNER** tout pouvoir au Maire ou son Représentant pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

N°DEL_0053_2025 Création d'un poste de régisseur technique du Conservatoire de musique et de danse

Le conservatoire de musique est un lieu de formation artistique où se déroulent de nombreuses activités pédagogiques et événements culturels. La gestion technique des espaces, des instruments et des équipements scéniques est essentielle pour garantir des conditions optimales aux élèves et aux enseignants. Actuellement, l'absence d'un régisseur technique dédié entraîne des difficultés dans l'organisation des concerts, la maintenance du matériel et la coordination des besoins techniques.

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L332-14 du code général de la fonction publique, anciennement art. 3-2 loi 84-53), pour les besoins de continuité du service, des agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Une déclaration doit être saisie, et le recrutement d'un contractuel ne peut être effectué que sous réserve d'une recherche infructueuse de candidats statutaires. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir au terme de la première année.

VU le Code général de la fonction publique

VU le Décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

VU le Décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels

CONSIDÉRANT que le recrutement d'un régisseur technique permettra de faciliter la logistique liée aux événements organisés et/ou auquel participe le Conservatoire de musique et de danse de Pont-Audemer.

*Le Conseil Municipal décide,
Après en avoir délibéré*

A l'unanimité,

- **D'AUTORISER** la création d'un poste de régisseur technique à temps non complet (15h00/hebdomadaire) affecté au Conservatoire de Musique et de Danse de Pont-Audemer,
- **D'AUTORISER** la modification du tableau des effectifs de la ville au titre des emplois permanents sur les grades de recrutement (cadre d'emploi des adjoints techniques – catégorie C),
- **DE FIXER** la rémunération selon ledit grade,
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget,
- **DE DONNER** tout pouvoir au Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

N°DEL_0054_2025 Création d'un poste d'enseignant de formation musicale

La formation musicale est une composante essentielle de l'enseignement dispensé dans un conservatoire. Elle permet aux élèves d'acquérir les bases théoriques indispensables à la pratique instrumentale et vocale. Dans le cadre de la labellisation du conservatoire, la présence d'un professeur dédié à cette discipline est souvent requise pour garantir un enseignement structuré et conforme aux exigences du ministère de la Culture.

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L332-14 du code général de la fonction publique, anciennement art. 3-2 loi 84-53), pour les besoins de continuité du service, des agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Une déclaration doit être saisie, et le recrutement d'un contractuel ne peut être effectué que sous réserve d'une recherche infructueuse de candidats statutaires. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir au terme de la première année.

VU le Code général de la fonction publique

VU le Décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

VU le Décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels

CONSIDÉRANT que la formation musicale est un pré-requis indispensable à tout élève en cours de formation artistique

CONSIDÉRANT par ailleurs que la présence d'un enseignant en formation musicale est indispensable à la labellisation du Conservatoire à Rayonnement Communal de Musique et de Danse de Pont-Audemer.

Le Conseil Municipal décide,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

- **D'AUTORISER** la création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (10h/hebdomadaire) en formation musicale
- **D'AUTORISER** la modification du tableau des effectifs de la ville au titre des emplois permanents sur les grades de recrutement (cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistiques – catégorie B),
- **DE FIXER** la rémunération selon ledit grade,
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget,
- **DE DONNER** tout pouvoir au Maire ou son Représentant pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

N°DEL_0055_2025 Suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique et création de deux nouveaux postes d'enseignement artistiques en remplacement

Suite au départ en retraite de l'agent titulaire en poste et compte tenu du faible nombre d'élèves sur la discipline enseignée, le Directeur du Conservatoire de Musique et de Danse sollicite la suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique 11h30 pour créer 2 poste d'assistants d'enseignement artistiques dans des disciplines plus demandées à savoir :

- * Professeur d'orgue et de clavecin à hauteur de 5h hebdomadaire
- * Professeur de tuba et d'euphonium à hauteur de 6h hebdomadaire

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L332-14 du code général de la fonction publique, anciennement art. 3-2 loi 84-53), pour les besoins de continuité du service, des agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Une déclaration doit être saisie, et le recrutement d'un contractuel ne peut être effectué que sous réserve d'une recherche infructueuse de candidats statutaires. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir au terme de la première année.

VU le Code général de la fonction publique

VU le Décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

VU le Décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels

CONSIDÉRANT la nécessité de réorganiser les heures d'enseignement artistiques en fonction des attentes des usagers

*Le Conseil Municipal décide,
Après en avoir délibéré*

A l'unanimité,

- **D'AUTORISER** d'une part la suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (11h30/hebdomadaire)
- **D'AUTORISER** la création de deux postes d'assistants d'enseignement artistique dans les disciplines suivantes : clavecin et orgue (5h hebdomadaire) et tuba et euphonium (6h/hebdomadaire) à temps non complet,
- **D'AUTORISER** la modification du tableau des effectifs de la ville au titre des emplois permanents sur les grades de recrutement (cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistiques – catégorie B),
- **DE FIXER** la rémunération selon ledit grade,
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget,

DE DONNER tout pouvoir au Maire ou son Représentant pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Afin de pouvoir nommer les agents sur le grade obtenu, il convient de disposer des postes vacants au tableau des effectifs. Dans le cadre de la promotion interne, il convient de nommer les agents par

N°DEL_0056_2025 Création d'un poste de chargé.e de la pré-instruction des dossiers d'urbanisme

La pré-instruction des dossiers d'urbanisme était jusqu'à présent assurée par un agent de la communauté de communes mis à disposition de la commune pour exercer cette mission. Le poste libéré par cet agent, les missions s'exerçant principalement sur le périmètre communal, il devient pertinent de rattacher ce poste aux effectifs de la ville.

Les différentes missions, compétences nécessaires et contraintes particulières sont détaillées dans la fiche de poste annexée ci-jointe.

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L332-14 du code général de la fonction publique, anciennement art. 3-2 loi 84-53), pour les besoins de continuité du service, des agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Une déclaration doit être saisie, et le recrutement d'un contractuel ne peut être effectué que sous réserve d'une recherche infructueuse de candidats statutaires. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir au terme de la première année.

VU le Code général de la fonction publique

VU le Décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

VU le Décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels

CONSIDÉRANT que l'essentiel des missions exercées par l'agent relèvent du champ communal,

*Le Conseil Municipal décide,
Après en avoir délibéré*

A l'unanimité,

- **D'AUTORISER** la création d'un poste de chargé.e de pré-instruction des dossiers d'urbanisme
- **D'AUTORISER** la modification du tableau des effectifs de la ville au titre des emplois permanents sur le grade de recrutement (cadre d'emploi des adjoints administratifs – catégorie C)
- **DE FIXER** la rémunération selon ledit grade,
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget,
- **DE DONNER** tout pouvoir au Maire ou son Représentant pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

RELEVÉ DE DÉCISIONS

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code des Collectivités Territoriales

Conformément à la délibération du conseil municipal du 18 novembre 2024 donnant délégation au Maire, le conseil municipal est informé des décisions suivantes.

N°DEC_0056_2025 - le 19 mai 2025

Le Maire décide de signer une convention avec LET'S SWING – Chez Monsieur Jean-Yves LANOES – 9 rue du trémois – 27100 LE VAUDREUIL, afin d'assurer la prestation prévue dans le cadre de l'organisation du JAZZ DANS LES SERRES le 21 mars 2025, pour un montant de : 600,00 € (Six cent euros) TTC.

N°DEC_0058_2025 - le 31 mars 2025

Le Maire décide de signer une convention de résidence pour les actions culturelles de l'installation « Train fantôme » qui auront lieu dans les écoles Hélène Boucher et Louis Pergaud de Pont-Audemer du 5 au 7 mai 2025 pour un montant de 4 268,00 € TTC.

N°DEC_0059_2025 - le 3 avril 2025

Le Maire décide de solliciter une aide financière d'un montant de 15 000.00€ (quinze milles euros) auprès de la DRAC pour l'année 2025

N°DEC_0061_2025 - le 1 avril 2025

Le Maire décide :

Article 1 : De retenir la date du 7 mars 2024 comme date de notification du premier bon de commande.

Article 2 : Le marché 2023-027 est conclu à compter du 7 mars 2024 jusqu'au 6 mars 2028.

Article 3 : Les montants minimum et maximum de l'accord-cadre restent inchangés.

Article 4 : Ampliation de la présente décision est transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure et à Monsieur le Receveur Municipal pour exécution chacun en ce qui le concerne. La décision sera également notifiée à l'association titulaire du marché.

Article 5 : Le Maire certifie sous sa seule responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.

N°DEC_0064_2025 - le 3 avril 2025

Le Maire décide de signer un contrat de cession avec Pissenlit & Compagnie – 4 rue de Bretagne 27500 PONT-AUDEMER - pour une découverte des plantes sauvages, d'un atelier cuisine et de dégustation animés par Madame Marie MENARD DUVAL le 30 avril 2025 de 14h00 à 17h30 à la médiathèque La Page pour un montant de 320,00€ (trois cent vingt euros) non assujetti à la TVA.

N°DEC_0065_2025 - le 31 mars 2025

Le Maire décide de signer un contrat de cession avec l'association Electroni[K] domiciliée 24 avenue Jules Maniez – 35000 RENNES pour l'installation d'affiches de l'oeuvre « Urbanimal » en centre ville pendant le festival Le Noob pour un montant de 2.495,50 €.

N°DEC_0066_2025 - le 1 avril 2025

Le Maire décide ...

N°DEC_0067_2025 - le 3 avril 2025

DECIDE de signer un contrat de cession avec l'association Zorex de Luxe domiciliée à La Bucaille – 27500 Triqueville représentée par Monsieur François Cloppet en sa qualité de Trésorier pour la somme de 500.00€ (cinq-cents euros) TTC

Le règlement se fera par bon de commande de la ville de Pont-Audemer avec dépôt de facture sur chorus

N°DEC_0068_2025 - le 31 mars 2025

Le Maire décide de signer un contrat de cession avec l'association Electroni[K] domiciliée 24 avenue Jules Maniez 35000 RENNES pour une installation de l'exposition « Train Fantôme » au théâtre du 22 au 30 avril à l'occasion du festival Le Noob pour un montant de 3.242,00 €.

N°DEC_0069_2025 - le 31 mars 2025

Le Maire décide de signer un contrat de cession avec la Compagnie MIDIMINUIT domiciliée 27, rue de Paris 93230 Romainville pour une représentation du spectacle « Fête des Mères » le vendredi 5 décembre 2025 au théâtre l'Eclat pour un montant de 8.039,10 € TTC.

N°DEC_0070_2025 - le 31 mars 2025

Le Maire décide de signer un contrat de cession avec W LIVE SAS domiciliée 61, rue de Turenne 75003 PARIS pour un concert de « THEA » en centre ville le samedi 28 juin 2025 à l'occasion des concerts d'ouverture du festival des Mascarets pour un montant de 4.220 € TTC.

N°DEC_0071_2025 - le 31 mars 2025

Le Maire décide de signer un contrat de cession avec la compagnie Agrupacion Senor Serrano domiciliée Ronda de Guinardo, 54, 1-4 – 08025 Barcelona (Espagne) pour 5 représentations du spectacle « Prométhée »

au théâtre l'Eclat les 23 et 24 avril et 5 représentations du spectacle « Amazones » au théâtre l'Eclat les 25 et 26 avril 2025 pour un montant de 11.349,80 € TTC.

Le Maire décide de signer l'avenant n° 1 au contrat de cession pour le règlement des frais de transports et de défraiements pour un montant de 1.239,80 € HT.

N°DEC_0072_2025 - le 31 mars 2025

Le Maire décide de signer un contrat de cession avec Horizon Live domicilié 6, rue Béchevelin 69007 LYON pour un concert de Dafné Kritharas au théâtre l'Eclat le samedi 31 janvier 2026 pour un montant de 6.330 € TTC.

N°DEC_0073_2025 - le 3 avril 2025

Le Maire décide

D'engager un contrat de fourniture gaz avec Total Energie pour les bâtiments suivants :

- Salle de la Risle située rue des Carmes
- Groupe scolaire Louis Pergaud situé Avenue de l'Europe
- Réserve Musée située 62 rue de la République
- Local VCPA situé rue Pierre de Coubertin
- Chauffe eau Stade situé rue du Pré Baron

Ce contrat est prévu pour une durée de 3 ans.

L'abonnement par bâtiment est fixé à :

- 58,04€ ht par an + la part variable de fourniture à 58€ ht sur 2025 / 53€ ht sur 2026 et 50€ ht sur 2027 pour la Salle de la Risle. La part variable distribution en vigueur à la date de signature s'élève à 42,37€ (sur la base de 2024).

- 56,09€ ht par an + la part variable de fourniture à 58€ ht sur 2025 / 53€ ht sur 2026 et 50€ ht sur 2027 pour le Groupe Scolaire Louis Pergaud. La part variable distribution en vigueur à la date de signature s'élève à 42,37€ (sur la base de 2024).

- 233,02€ ht par an + la part variable de fourniture à 58€ ht sur 2025 / 53€ ht sur 2026 et 50€ ht sur 2027 pour la réserve Musée. La part variable distribution en vigueur à la date de signature s'élève à 11,39€ (sur la base de 2024).

- 306,79€ ht par an + la part variable de fourniture à 58€ ht sur 2025 / 53€ ht sur 2026 et 50€ ht sur 2027 pour le Local VCPA. La part variable distribution en vigueur à la date de signature s'élève à 11,39€ (sur la base de 2024).

- 301,44€ ht par an + la part variable de fourniture à 58€ ht sur 2025 / 53€ ht sur 2026 et 50€ ht sur 2027 pour le Chauffe eau stade. La part variable distribution en vigueur à la date de signature s'élève à 11,39€ (sur la base de 2024).

N°DEC_0077_2025 - le 16 avril 2025

Le Maire décide de signer la convention avec le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) de l'Eure pour la tenue de permanences à la Maison de la Justice et du Droit de Pont-Audemer, à raison de 2 journées par mois (22 permanences par an), pour un montant annuel de 6 100€ TTC pour l'année 2025.

N°DEC_0078_2025 - le 11 avril 2025

Le Maire décide :

Article 1 : De tenir compte de l'avis des membres de la Commission d'Appel d'offres et d'attribuer le marché n° 2025-01-V « reconversion de l'ancienne cartonnerie de Pont-Audemer – travaux de réhabilitation des sols » à la société ORTEC GENERALE DE DEPOLLUTION dont le siège social est situé Parc de Pichaury – 550 Rue Pierre Berthier – 13799 AIX EN PROVENCE et l'établissement en charge des travaux 1 Rue de Bévilliers – 76700 GONFREVILLE L'ORCHER.

Article 2 : Le marché est en partie à prix unitaires (par application du bordereau des prix unitaires) et en partie à prix forfaitaires (par application de la décomposition des prix globale et forfaitaire) comme défini à l'acte d'engagement. Le montant estimatif suivant le Détail Quantitatif Estimatif et la décomposition des prix globale et forfaitaire s'élève à 110 603,00 € HT soit 132 723,60 € TTC.

Article 3 : L'exécution du marché débute à compter de sa notification. Les délais d'exécution du marché sont fixés dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières. La période de préparation est de 3 semaines et débute à compter de la notification du marché. Elle n'est pas incluse dans la période de travaux qui débutera à compter de l'ordre de service de démarrage. La durée totale du marché est de 10 semaines.

Article 4 : Ces prestations sont régies par les dispositions des documents contractuels du marché.

Article 5 : Ampliation de la présente décision est transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure et à Monsieur le Receveur Municipal pour exécution chacun en ce qui le concerne, et le marché sera notifié à l'entreprise attributaire du marché.

Article 6 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.

N°DEC_0079_2025 - le 29 avril 2025

Le Maire

DÉCIDE de signer le devis N° 40510288 par l'établissement UGAP en date du 03 mars 2025 pour procéder à la vérification périodique des portes, portails et autres systèmes d'ouvertures mécanisées pour le bâtiment suivant :

- Centre Technique Municipal

Ce devis à une durée de validité de 3 mois soit du 03 mars au 03 juin 2025 pour la somme totale de : 219,28€ HT ; TVA 43,86€ soit un total de 263,14€ TTC

N°DEC_0080_2025 - le 29 avril 2025

Le Maire

DÉCIDE d'engager un contrat de vérification des équipements de levage avec Bureau Véritas pour les appareils suivants :

| Nom Site | Levage | Quantitatif | CMU | Périodicité | Prix périodique (par visite) |
|--|---|-------------|----------|--------------|------------------------------|
| Mairie Centre Technique Municipal | Camion bras de benne 3,5T espaces verts | 1 | | semestrielle | 50€ |
| | Camion midlum Renault bras de benne BC 497 QZ | 1 | | semestrielle | 50€ |
| | Pont élévateur | 2 | | annuelle | 100€ |
| | Table élévatrice | 1 | | annuelle | 50€ |
| | Cric de fosse | 1 | 10T | annuelle | 25€ |
| | Cric rouleur VL | 2 | | annuelle | 50€ |
| | Cric pneumatique PL | 1 | | annuelle | 26€ |
| | Palan | 1 | | annuelle | 50€ |
| | Chèvre d'atelier | 1 | | annuelle | 26€ |
| | Crics bouteilles | 3 | 10T | annuelle | 78€ |
| Échafaudage de 8m (1 visite/an demande client échafaudage monté avant vérif) | 2 | | annuelle | 200€ | |
| Théâtre l'Eclat | Nacelle situé au Théâtre l'éclat | 1 | | semestrielle | 78€ |

Cette proposition commerciale est valable 3 mois à compter du 19 mars 2025. Elle formera contrat lors de son acceptation. Elle s'achève à la remise du livrable.

Le tarif global des prestations s'élève à : 991€ HT ; TVA 198,20€ soit un total de 1 189,20€ TTC

N°DEC_0081_2025 - le 29 avril 2025

Le Maire

DÉCIDE de signer le devis N° 40510251 par l'établissement UGAP en date du 03 mars 2025 pour procéder à la vérification périodique des systèmes d'alarmes / alertes / équipements centraux de sécurité pour les bâtiments suivants :

- Boule lyonnaise pré baron
- Club house canoë kayak
- Tennis couvert
- Parc des sports et loisirs
- Médiathèque
- Musée Canel
- Théâtre l'Eclat
- Espace culturel et artistique
- Salle d'armes
- École Georges Sand
- Salle de la Risle
- Ancien presbytère St Germain Village
- La Villa
- Maison de quartier la Passerelle
- Centre Technique
- Clos Normand hébergement
- Ancien tribunal
- Hôtel de Ville et annexe
- École Paul Herpin
- Groupe scolaire Louis Pergaud
- École St Exupery et Hélène Boucher
- École maternelle La Fontaine
- École élémentaire Jules Verne
- École maternelle les Jonquilles
- Réserve Musée Canel
- Maison de la Justice
- Bâtiment des associations sportives

Ce devis à une durée de validité de 3 mois soit du 03 mars au 03 juin 2025 pour la somme totale de : 6 647,07€ HT; TVA 1 329,41€ soit un total de 7 976,48€ TTC

N°DEC_0084_2025 - le 29 avril 2025

Le Maire

DÉCIDE de signer le devis N° 40510249 par l'établissement UGAP en date du 03 mars 2025 pour procéder à la vérification périodique sur l'ensemble des installations électriques des bâtiments suivants :

- École Paul Herpin
- Centre Technique
- Bâtiment des associations sportives
- Boule Lyonnaise
- Club House Arc Club
- Club House Canoë Kayak
- Toilettes Publiques 2 sites
- Stade Harou
- Club House tennis couvert

- Tennis Couvert
- Club House Les Lamentins
- Médiathèque
- Musée Canel
- Galerie Theroulde
- Théâtre l'Eclat
- Espace Culturel et Artistique
- Salle d'armes
- École Georges Sand
- Salle de la Risle
- Ancien presbytère St Germain Village
- La Villa
- Maison de Quartier La Passerelle
- Église St Ouen et Presbytère
- Église St Germain Village
- Jardins municipaux
- Service technique net cité
- Bornes marché
- Clos Normand hébergement
- 5 branchements forains
- Ancien tribunal
- Local des agents
- Hôtel de ville et annexe Mairie
- Ancienne école de musique
- Centre technique poids lourds
- École Paul Herpin
- Groupe scolaire Louis Pergaud
- École St Exupéry et Hélène Boucher
- École maternelle la Fontaine
- École élémentaire St Germain Village
- École maternelle St Germain Village
- Réserve Musée Canel
- Club House pétanque Lilloise
- Club VCPA
- Office du Tourisme
- Maison de la justice
- Maire Annexe St Germain Village
- Parc des Sports et des Loisirs

Ce devis à une durée de validité de 3 mois soit du 03 mars au 03 juin 2025 pour la somme de :

13 895,04€ HT ; TVA 2 779,01€ soit un total de 16 674,05€ TTC.

N°DEC_0085_2025 - le 29 avril 2025

Le Maire,

DECIDE de signer le devis N° 40510247 par l'établissement UGAP en date du 03 mars 2025 pour procéder à la vérification périodique en exploitation des installations par chaufferie et cuisine alimentée au gaz pour les bâtiments suivants :

- Club house canoë kayak
- Mairie annexe St Germain village
- Parc des sports et les loisirs
- Stade Harou
- Médiathèque
- Musée Canel
- Théâtre de l'éclat

- Espace culturel et artistique
- École Georges Sand
- Salle de la Risle
- Ancien Presbytère St Germain village
- La Villa
- Maison de quartier la passerelle
- Jardins municipaux
- Service technique net cité
- Ancien tribunal
- Clos normand hébergement
- Hôtel de Ville et annexe
- Ancienne école de musique
- Groupe scolaire Louis Pergaud
- École St Exupéry et Hélène Boucher
- École élémentaire St Germain Village
- École maternelle St Germain Village
- Réserve Musée Canel
- Club VCPA
- École maternelle La Fontaine

Ce devis à une durée de validité de 3 mois soit du 03 mars au 03 juin 2025 pour la somme de 2539,32€ HT ; TVA 507,86€ soit 3047,18€ TTC.

Tous les bâtiments sont sur un tarif unique de 90,69€ HT excepté le Parc des Sports et le service technique net cité qui eux sont au tarif de 181,38€ HT.

N°DEC_0087_2025 - le 25 avril 2025

Le Maire décide de signer l'avenant n° 1 au contrat de cession avec le collectif La Rotule pour le règlement des frais de transports et de défraiements pour un montant de 569 € TTC.

N°DEC_0088_2025 - le 16 mai 2025

Le Maire décide de signer une convention de mise à disposition avec le Théâtre Nouvelle Génération – CDN de Lyon domicilié 23 rue de Bourgogne 69009 LYON pour l'installation « Les Loges » dans le hall du théâtre pendant la période du Festival Le NOOB du 21 avril au 5 mai pour un montant de 3.480 € ainsi que les frais de transports et de défraiements pour un montant de 198,72 € TTC.

N°DEC_0089_2025 - le 26 mai 2025

Le Maire décide de signer avec l'agence immobilière Century 21, un contrat de location portant sur les conditions de mise à disposition de la salle d'Armes « bleue »,

N°DEC_0090_2025 - le 16 mai 2025

Le Maire décide de signer une convention de Partenariat avec l'ARCHIPEL salle de spectacles et congrès domiciliée Place du Maréchal Foch – 50403 GRANVILLE pour l'adhésion au Réseau Normand des Arts de la Rue (RENAR) pour les années 2025, 2026 et 2027 afin de pouvoir bénéficier d'une meilleure qualité de programmation et une mutualisation de l'accueil des compagnies qui permet des économies budgétaires, le Montant de l'adhésion est fixée a un montant annuel de 2,000 € TTC.

N°DEC_0091_2025 - le 22 mai 2025

Le Maire

DÉCIDE de signer le devis N° 40510290 par l'établissement UGAP en date du 03 mars 2025 pour procéder à la vérification réglementaire des installations consommant de l'énergie thermique pour les bâtiments suivants :

- École Georges Sand
- École St Exupéry & Hélène Boucher
- Parc des Sports et des Loisirs

Ce devis à une durée de validité de 3 mois soit du 03 mars au 03 juin 2025 pour la somme totale de :

2 281,09€ HT ; TVA 456,22€ soit un total de 2 737,31€ TTC

N°DEC_0092_2025 - le 30 avril 2025

Le Maire décide de signer la convention avec PEP'S COSMETIQUE, situé 20 rue Sadi Carnot à Pont-Audemer (27500), pour son atelier Cosmétologie Naturelle qui aura lieu le 17 avril 2025, de 10h à 11h30, au Centre Social, pour un montant total de 400€ TTC.

N°DEC_0093_2025 - le 30 avril 2025

Le Maire décide de signer la convention avec Iris Cléret, en qualité de professeure de yoga pour enfants et adultes, située 5 chemin des Cabots à Appeville-Annebault (27290), pour son animation yoga la matinée du 16 avril 2025, pour un montant de 265€ TTC.

N°DEC_0094_2025 - le 16 mai 2025

Le Maire décide de signer un contrat de cession avec Monsieur Christophe Barallon domicilié 10 rue Saint Rémy – 76590 Belmesnil pour un concert de l'artiste « Chris2Bar » place du Pot d'Etain le samedi 28 juin 2025 à l'occasion des concerts d'ouverture du Festival des Mascarets pour un montant de 1.000 €

N°DEC_0095_2025 - le 16 mai 2025

Le Maire décide de signer un contrat de cession avec la compagnie ZERK ASBL domiciliée Grand Chemin 38 – 7830 HELLEBECQ (Belgique) pour 3 jours de représentations au théâtre l'Eclat les 9, 10 et 11 avril 2026 dans le cadre du Festival Le NOOB pour un montant de 5.442,40 €

N°DEC_0096_2025 - le 16 mai 2025

Le Maire décide de signer un contrat de cession avec la compagnie Permis de Construire domiciliée 40, rue des Amandiers 75020 PARIS pour 9 représentations du spectacle « On aurait dit » au théâtre l'Eclat les 22, 23, 26 et 27 avril 2025 dans le cadre du festival le Noob pour un montant de 7.829,90 € TTC.

N°DEC_0097_2025 - le 16 mai 2025

Le Maire décide de signer un contrat de cession avec Universal Music France Events SAS domicilié 14, rue Pierre et Marie Curie 75005 PARIS pour un concert de l'artiste « Terrenoire » à l'Echo le samedi 13 décembre 2025 pour un montant de 4.747,50 € TTC.

N°DEC_0098_2025 - le 5 mai 2025

Le Maire décide de signer une convention avec la compagnie Again!Productions, domiciliée au 19 Avenue d'Italie 75013 Paris, dans le cadre de la manifestation « La nuit Européenne des musées » Les visites improvisées qui se dérouleront dans la galerie des arts, le samedi 17 mai 2025 de 19h à 20h et de 21h30 et 22h30 au musée Alfred-Canel.

Pour la somme de 1635,25 € TTC (mille-six-cent trente-cinq euros et vingt-cinq centimes), comprenant la conception du projet, les représentations et les défraiements. Le paiement sera effectué par mandat administratif par la ville de Pont-Audemer

N°DEC_0099_2025 - le 16 mai 2025

Le Maire décide signer un contrat de cession avec la Compagnie Le Patineur domiciliée Ham 152 – 9000 Gent (Belgique) pour une représentation du spectacle « League & Legend » le samedi 5 juillet 2025, rue de la République à l'occasion du Mascaret des enfants pour un montant de 2.584,30 €

Le règlement s'effectuera comme suit :

- 1.200 € seront réglés par le Réseau ReNar,
- 1.384,30 € seront réglés par la ville de Pont-Audemer.

N°DEC_0100_2025 - le 16 mai 2025

Le Maire décide de signer un contrat de cession avec la compagnie Monsieur K domiciliée 33 avenue des Romains 74000 ANNECY pour deux représentations du spectacle « Rien ? en centre-ville le samedi 5 juillet 2025 à l'occasion du Mascaret des enfants pour un montant de 4.220 € TTC.

N°DEC_0101_2025 - le 16 mai 2025

Le Maire décide de signer un contrat de cession avec l'association Le Théâtre à Bascule domiciliée Rue de la Madeleine 61340 Préaux pour trois représentations du spectacle « Balles au centre » le 30 juin dans le quartier de l'Europe, le 1^{er} juillet dans le quartier des Etangs et le 3 juillet à Saint Germain Village pour un montant de 4.841,90 €, le règlement s'effectuera comme suit :

- 1.300 € par le Réseau ReNar
- 3.541,90 € par la ville de Pont-Audemer

N°DEC_0102_2025 - le 16 mai 2025

Le Maire décide de signer un contrat de location avec L.B.C. - Les Beaux Carrousel domicilié 2 rue Boissefont 27370 Saint Amants des Hautes Terres pour la location d'un manège enfant type Carrousel 1900, rue de la République le samedi 5 juillet 2025 à l'occasion du Mascarets des enfants pour un montant de 1.408 € TTC.

N°DEC_0103_2025 - le 16 mai 2025

Le Maire décide de signer un contrat de cession avec la Compagnie ACID KOSTIK domiciliée Le 99 – Maisons des Associations – BL 18- 11 avenue Pasteur 76000 ROUEN pour deux représentations du spectacles « La chute (de pas Camus du tout) en centre-ville le samedi 5 juillet 2025 à l'occasion du Mascaret des enfants pour un montant de 4.538,67 € qui sera réglé comme suit :

- 2.200 € réglé par le Réseau ReNar
- 2.338,67 € réglé par la ville de Pont-Audemer

N°DEC_0104_2025 - le 16 mai 2025

Le Maire décide de signer un contrat de cession avec la compagnie MYCELIUM domiciliée 41 chemin des châtelets – 61000 ALENCON pour une représentation du spectacle « La symphonie des chauves-souris » sur la voie douce, le long de la Risle à côté du Clos Normand le vendredi 19 septembre 2025 pour un montant de 1.900 €.

Le Maire décide de signer l'avenant au contrat de cession pour le règlement des frais de transports, de défraiements et de frais technique pour un montant de 817,45 €.

N°DEC_0105_2025 - le 16 mai 2025

Le Maire décide de signer une convention d'animation avec La Semaine des 4 jeudis domiciliée rue des Anciens combattants d'Afrique du Nord 27400 LOUVIERS pour une animation avec des jeux en bois, rue de la République le samedi 5 juillet 2025 à l'occasion du Mascaret des enfants pour un montant de 445 €,

N°DEC_0106_2025 - le 12 mai 2025

Le Maire ou son représentant décide la signature d'un contrat de cession avec l'association LA BELLE ENVOLÉE domiciliée 134 rue d'Étretat 76600 LE HAVRE pour un spectacle-déambulation théâtralisée, à 18h dans le centre-ville de Pont-Audemer le samedi 17 mai 2025 pour un montant de 3000 €TTC.

N°DEC_0107_2025 - le 29 avril 2025

Le Maire décide de signer avec l'activité scrabble, un contrat de location portant sur les conditions de mise à disposition de la salle d'Armes « bleue » et « RDC »,
La présente location est convenue à titre payant d'un montant annuel,

N°DEC_0109_2025 - le 29 avril 2025

Le Maire décide de signer avec le SNEP FSU NORMANDIE, une convention portant sur les conditions de mise à disposition de la salle d'Armes « RDC »,
La présente location est convenue à titre gratuit ainsi que les charges,

N°DEC_0110_2025 - le 29 avril 2025

Le Maire décide de signer avec l'activité POZZO IMMOBILIER, un contrat de location portant sur les conditions de mise à disposition de la salle d'Armes « rouge » et « bleue » pour le mois d'avril 2025,
La présente location est convenue à titre payant ainsi que les charges,

N°DEC_0111_2025 - le 29 avril 2025

Le Maire décide de signer avec l'activité AAC, un contrat de location portant sur les conditions de mise à disposition de la salle d'Armes « caisse de retraite»,
La présente location est convenue à titre payant ainsi que les charges,

N°DEC_0112_2025 - le 29 avril 2025

Le Maire décide de signer avec l'activité Gymnastique Volontaire, un contrat de location portant sur les conditions de mise à disposition de la salle d'Armes « sport »,
La présente location est convenue à titre payant ainsi que les charges,

N°DEC_0113_2025 - le 29 avril 2025

Le Maire décide de signer une convention avec Madame Christelle DE ALMEIDA, représentante de Monsieur Guiseppe DEL L ORSO pour l'occupation de la galerie Théroulde, située placette Saint-Ouen, dans le but d'organiser une exposition de photographie
L'occupation de la Galerie Théroulde se fera pour cette exposition à titre payant

N°DEC_0114_2025 - le 29 avril 2025

Le Maire décide de signer avec le Club de Bridge, un contrat de location portant sur les conditions de mise à disposition de la salle d'Armes « cartes »,

N°DEC_0115_2025 - le 30 avril 2025

Le Maire décide de signer avec l'activité SPORTS LOISIRS RETRAITES, un contrat de location portant sur les conditions de mise à disposition de la salle d'Armes « salle RDC et salle Sports »,

N°DEC_0117_2025 - le 30 avril 2025

Le Maire décide de signer avec l'activité PONTO PATCH, un contrat de location portant sur les conditions de mise à disposition de la salle d'Armes « salle bleue »,

N°DEC_0118_2025 - le 29 avril 2025

Le Maire décide de signer avec l'activité SNEP FSU NORMANDIE, une convention portant sur les conditions de mise à disposition de la salle d'Armes « salle rouge »,

N°DEC_0119_2025 - le 29 avril 2025

Le Maire décide de signer avec le Club de Plongée les Lamantins, une convention de mise à disposition portant sur les conditions de mise à disposition de la salle d'Armes « bleue »,

N°DEC_0120_2025 - le 7 mai 2025

DÉCIDE d'adopter la grille tarifaire ci-jointe pour l'année scolaire 2025-2026

N°DEC_0121_2025 - le 30 avril 2025

Le Maire décide de solliciter les aides financières auprès de l'État au titre de la Dotation Politique de la Ville 2025 pour un montant total d'aide de 298 556 € pour le financement des projets suivants :

- Continuité du projet d'orchestre à l'école en quartiers prioritaires.
- Aménagement d'un espace conceptualisé par les jeunes des QPV.
- Équipement des espaces publics des QPV (mobilier urbain et de loisirs).
- Installation d'un site de téléconsultation pour faciliter l'accès à la santé.
- Installation d'un parcours bien-être connecté sur le parcours de la flamme.

N°DEC_0122_2025 - le 2 mai 2025

Le Maire décide

Article 1 : Il est institué une régie de recettes temporaire pour le gala de boxe au service guichet unique du 12 mai 2025 au 10 juin 2025.

Article 2 : Cette régie est installée à l'Hôtel de Ville Place de Verdun 27500 PONT-AUDEMER

Article 3 : La régie fonctionne du 12 mai 2025 au 10 juin 2025.

Article 4 : La régie encaisse les produits suivants :

- Billetterie – Compte d'imputation 70631

Article 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1) Numéraire
- 2) Cartes bancaires en ligne
- 3) Cartes bancaires sur terminal de paiement

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un billet.

Article 6 : La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article 4 est fixée au 10 juin 2025

Article 7 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du Service de Gestion comptable de Pont-Audemer

Article 8 : Il est créé une sous-régie de recettes dont les modalités de fonctionnement sont précisées dans l'acte constitutif de la sous-régie.

Article 9 : L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

Article 10 : Un fonds de caisse d'un montant de 200 € est mis à disposition du régisseur.

Article 11 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 50 000€. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 2 000 €.

Article 12 : Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le montant maximum fixé à l'article 6 et au minimum une fois par mois.

Article 13 : Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les 30 du mois et, au minimum une fois par mois.

Article 14 : Le régisseur est pas assujetti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;

Article 15 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

Article 16 : Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

Article 17 : Le Maire de la commune de Pont-Audemer et le comptable public assignataire de la trésorerie de Pont-Audemer sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

N°DEC_0123_2025 - le 22 mai 2025

Le Maire

DÉCIDE d'engager un contrat de vérification des systèmes de sécurité incendie et désenfumage avec I.M.S sécurité pour les bâtiments suivants :

| Vérifications effectuées au titre du contrat | Montant HT |
|--|------------------|
| Maison de quartier La Villa (INC & DSF) | 200,86€ |
| Musée Canel (INC & DSF) | 86,98€ |
| Théâtre l'Eclat (INC & DSF) | 341,64€ |
| Salle d'armes (INC & DSF) | 170,82€ |
| Hôtel de Ville (INC & DSF) | 149,10€ |
| Médiathèque (INC & DSF) | 238,82€ |
| École Georges Sand & Office du tourisme (INC & DSF) | 187,36€ |
| Salle de la Risle (INC & DSF) | 341,64€ |
| Tennis couvert Pont Audemer (INC & DSF) | 157,42€ |
| Espace culturel et artistique (INC & DSF) | 267,14€ |
| Centre Technique (INC & DSF) | 250,50€ |
| PSL (INC) | 284,70€ |
| Réserve Musée (INC) | 56,94€ |
| Maison de la justice (INC) | 56,94€ |
| Bâtiment des associations – vestiaire rugby – club house (INC) | 58,05€ |
| Boule Lyonnaise – pré baron (INC) | 56,94€ |
| Les Castors Rislois – club house canoë kayak (INC) | 56,94€ |
| La Passerelle (INC) | 59,94€ |
| Bâtiment hébergement (INC) | 165,24€ |
| Ancien Presbytère St Germain Village | 94,19€ |
| Ancien Tribunal rue Stanislas Delaquaize | 94,19€ |
| École maternelle La Fontaine (INC & DSF) | 447,20€ |
| École Paul Herpin (INC & DSF) | 169,80€ |
| École St Exupery – École Helene Boucher Cycle 1 (INC) | 165,24€ |
| École Hélène Boucher cycle 2 + Administration (INC & DSF) | 333,42€ |
| École Louis Pergaud maternelle (INC) | 84,85€ |
| École Louis Pergaud primaire (INC) | 84,85€ |
| École St Germain Les Jonquilles (INC & DSF) | 140,78€ |
| Montant du contrat total annuel | 4 799,49€ |

Ce contrat est conclu pour une durée de 12 mois du 17 avril 2025 au 16 avril 2026.

N°DEC_0124_2025 - le 22 mai 2025

Le Maire

DÉCIDE d'engager un contrat de vérification des BAES avec I.M.S sécurité pour le bâtiment suivant :

- Le Théâtre

Ce contrat est conclu pour une durée de 12 mois du 17 avril 2025 au 16 avril 2026.

Le montant du contrat annuel s'élève à 517,65€ HT

N°DEC_0125_2025 - le 2 juin 2025

Le Maire décide, de valider et de signer le devis proposé par la société AME pour la conception et le suivi de travaux de l'aménagement du poste de police municipale, pour un montant de 27 275€ HT, soit 32 730€ TTC.

N°DEC_0126_2025 - le 12 mai 2025

Le Maire décide :

Article 1 : Le marché de maîtrise d'œuvre est résilié à compter de la date à laquelle la présente décision sera rendue exécutoire.

Article 2 : Le titulaire a droit à une indemnité de résiliation pour motif d'intérêt général de 5%, ce qui représente un montant de 2 660 € HT.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure et à Monsieur le Receveur Municipal pour exécution chacun en ce qui le concerne. La décision de résiliation sera également notifiée au mandataire du groupement titulaire du marché.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa seule responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.

N°DEC_0127_2025 - le 19 mai 2025

DÉCIDE de signer un contrat de cession avec l'association COME ON TOUR domiciliée : Lieu-dit « Le Vau Robion » – 35830 Betton représentée par Monsieur François-Isaac Ponce de Léon en sa qualité de Président pour la somme de 1 500.00€ (mille cinq-cents euros) HT plus TVA 5,5% : 82.50€ (quatre-vingt-deux euros et cinquante centimes) soit un montant total de 1 582.50€ (mille cinq cent quatre-vingt-deux euros et cinquante centimes)

Le règlement se fera par bon de commande de la ville de Pont-Audemer avec dépôt de facture sur chorus

N°DEC_0128_2025 - le 16 mai 2025

Le Maire décide de signer la convention d'intervention avec le Centre d'Expressions Musicales, représenté par son président, M. Benoît ETIEMBLE, situé 55 rue du 29 RI, Fort de Tourneville au Havre (76620), pour l'intervention du groupe THE DARKE MARTIN'S lors du concert de clôture de la journée Portes Ouvertes du Centre Social le 24 mai 2025, pour un montant de 490,58€ TTC.

N°DEC_0129_2025 - le 16 mai 2025

Le Maire décide de signer la convention d'intervention avec Mme Justine LEMAIRE, située 1 bis chemin de Fine Mare à Toutainville (27500), pour la réalisation d'une fresque participative lors de la journée Portes Ouvertes du Centre Social le 24 mai 2025, pour un montant de 400,00€ TTC.

N°DEC_0130_2025 - le 30 mai 2025

Le Maire décide de signer une convention avec Aline Lemonnier-Mercier, domiciliée au 42 rue de Fréville, 76920 Fontaine la Mallet, pour l'animation d'une rencontre avec le public le samedi 17 mai 2025 à 15h au musée Alfred-Canel.

Pour la somme de 150 € TTC (cent cinquante euros TTC), comprenant la préparation de l'intervention et sa prononciation. Les frais de transport aller-retour du domicile de l'intervenante jusqu'au lieu de l'intervention seront remboursés aux frais réels sur présentation d'une facture.

N°DEC_0133_2025 - le 19 mai 2025

Le Maire décide

Article 4 : La régie encaisse les produits suivants :

- Billetterie – Compte d’imputation 70631
- Prêt de tables lors du gala de boxe – Compte d’imputation 70631

Les autres articles restent inchangés

N°DEC_0134_2025 - le 19 mai 2025

Le Maire décide d’appliquer les tarifs selon la grille présentée ci-dessous.

| Billetterie Gala de boxe | Tarif |
|--------------------------|-------|
| 1 – Tarif catégorie 1 | 70 € |
| 2 - Tarif catégorie 2 | 50 € |
| 3 - Tarif catégorie 3 | 40 € |
| 4 - Tarif catégorie 4 | 35 € |
| 5 – Placement libre | 25 € |

| Prestations Gala de boxe | Tarif |
|--------------------------|--------|
| 1 – Prêt de table | 1000 € |

N°DEC_0135_2025 - le 20 mai 2025

Le Maire décide de signer la proposition financière de la société RESSOURCES CONSULTANTS FINANCES, 16 rue de Ponhoët, 35000 RENNES, d’un montant de 1097 € HT, soit 1316,40 € TTC, pour l’accompagnement méthodologique et l’accompagnement de la stratégie financière au logiciel Regards allant du 01/01/2025 au 31/12/2025.

N°DEC_0138_2025 - le 26 mai 2025

Le Maire décide d’appliquer les tarifs suivants aux objets vendus lors des manifestations du festival des Mascarets :

- Sac banane : 8€ TTC l’unité
- Tee-shirt adulte : 10€ TTC l’unité
- Tee-shirt enfant : 8€ TTC l’unité
- Tee-shirt pour les commerçants : 6,50€ TTC l’unité
- Tee-shirt pour les commerçants partenaires du festival : 4,20€ TTC l’unité
- Chapeau : 7€ TTC l’unité
- Lunette de soleil : 5€ TTC l’unité
- Gobelet avec couvercle : 4€ TTC l’unité
- Bracelet : 2€ TTC l’unité
- Affiches A3 : 0,50€ TTC l’unité

N°DEC_0139_2025 - le 20 mai 2025

Le Maire décide de signer la convention de mise à disposition avec l’association Ras’Campagne représentée par Mme Laëtitia BINARD, en qualité de co-Présidente, située 46 rue Carlet à Bourg-Achard (27310), pour le prêt de déguisements et d’accessoires à l’occasion de la journée Portes Ouvertes du Centre Social de la Ville de Pont-Audemer le samedi 24 mai 2025.

Ce prêt est consenti à titre gracieux, pour la période maximale du 21 au 27 mai 2025.

N°DEC_0142_2025 - le 30 mai 2025

Le Maire décide de signer avec le Parc Régional des Boucles de la Seine Normande, une convention portant sur les conditions de mise à disposition de la salle d’Armes « salle rouge »,

N°DEC_0143_2025 - le 30 mai 2025

Le Maire décide de signer avec l'activité ASSOCIATION DÉCOUVERTES, une convention de mise à disposition portant sur les conditions de mise à disposition de la salle de la Risle « cantine »,

N°DEC_0144_2025 - le 30 mai 2025

Le Maire décide de signer avec l'association des Diabétiques, un contrat de location portant sur les conditions de mise à disposition de la salle d'Armes « rouge »,

La présente location est convenue à titre payant ainsi que les charges,

N°DEC_0145_2025 - le 30 mai 2025

Le Maire décide de signer avec le Crédit Agricole un contrat de location portant sur les conditions de mise à disposition de la salle de la Risle « 1^{er} étage »,

La présente location est convenue à titre payant ainsi que les charges,

N°DEC_0146_2025 - le 30 mai 2025

Le Maire décide de signer avec Y S IMMOBILIER, un contrat de location portant sur les conditions de mise à disposition de la salle d'Armes « bleue »,

La présente location est convenue à titre payant ainsi que les charges,

N°DEC_0147_2025 - le 27 mai 2025

Le Maire

DÉCIDE d'engager la 2ème phase des travaux de remplacement des menuiseries de l'école maternelle Les Jonquilles située Route de Cormeille à Saint Germain Village

L'entreprise SARL MENUISERIE FOUQUER située 13 Quai de la Ruelle 27500 Pont Audemer est retenue fournir les menuiseries et procéder à la pose des châssis et fenêtres.

Le coût des travaux s'élèvent à :

- 79 820,00 € HT soit 95 784,00 TTC fournitures et main d'œuvre.

N°DEC_0149_2025 - le 28 juin 2025

Le Maire décide de signer un contrat de cession avec la compagnie LE CHANT DES MUSES domiciliée 1084 Ter, Route de Serquigny – 27470 FONTAINE L'ABBE pour un concert de « Karen Lano et Appelez-moi François » au théâtre l'Eclat le jeudi 22 mai 2025 pour un montant de 2.271,50 € TTC.

N°DEC_0152_2025 - le 30 mai 2025

Le Maire décide de signer avec le club PONTO POKER, une convention portant sur les conditions de mise à disposition de la salle d'Armes « salle bleue »,

N°DEC_0153_2025 - le 28 mai 2025

Le Maire décide de signer les conventions de participation financière au dispositif savoir rouler à vélo avec la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle, représentée par M. Courel, son Président, située Place de Verdun BP 429 à Pont-Audemer (27500) pour l'année scolaire 2024/2025, à hauteur de 325€ par classe engagée dans un cycle avec le VCPA.

Une convention de participation financière sera établie dès qu'une école de la Ville participera à un cycle sur l'année scolaire 2024/2025,

N°DEC_0154_2025 - le 28 mai 2025

DÉCIDE

Article 1 : D'entériner la décision des membres de la Commission d'Appel d'Offres attribuant l'accord-cadre de « fourniture de carburant pris à la pompe avec cartes accréditatives » à la société

« LA COMPAGNIE DES CARTES CARBURANT SAS dont le siège social est situé 16 rue François Ory à MONTROUGE (92 120) et le SIRET est 528 249 808 00049.

Article 2 : L'accord-cadre est établi sur des prix unitaires définis d'une part au bordereau des prix unitaires et d'autre part sur un tarif public appliqué au jour de la distribution dans la limite des montants minimums et maximums définis comme suit : minimum 40 000 € HT et maximum 600 000 € HT pour la durée ferme de l'accord-cadre.

Article 3 : L'accord-cadre débute à compter de sa notification pour une durée ferme de 48 mois.

Article 4 : Ces prestations sont régies par les dispositions des documents contractuels de l'accord-cadre.

Article 5 : Ampliation de la présente décision est transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure et à Monsieur le Receveur Municipal pour exécution chacun en ce qui le concerne, et le marché sera notifié à l'entreprise attributaire de l'accord-cadre.

Article 6 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.

N°DEC_0159_2025 - le 10 juin 2025

Le Maire décide d'annuler la décision n° 0088-2025,

Le Maire décide de signer une convention de mise à disposition avec le Théâtre Nouvelle Génération – CDN de Lyon domicilié 23 rue de Bourgogne 69009 LYON pour l'installation « Les Loges » dans le hall du théâtre pendant la période du festival LE NOOB du 23 avril au 5 mai 2025 pour un montant de 3.480 € ainsi que les frais de transports et de défraiements pour un montant de 1.887,72 €.

N°DEC_0160_2025 - le 10 juin 2025

Le Maire décide de signer un contrat de cession avec l'association La Folle Allure domiciliée 28 B route de Cobonne 26400 AOUSTE SUR SYE pour une représentation du spectacle « Faudrait pas rester plantés là » le samedi 5 juillet 2025 dans la cour de l'école Paul Herpin à Pont-Audemer, dans le cadre du Mascaret des enfants pour un montant de 2.154 €.

Le règlement s'effectuera comme suit :

- 850 € seront réglés par le réseau ReNar,
- 1304 € seront réglés par la ville de Pont-Audemer

N°DEC_0161_2025 - le 10 juin 2025

Le Maire décide de signer un contrat de cession avec la compagnie Première Intention domiciliée 69, rue Gantois 59000 LILLE pour des interventions dans différents lieux du 25 au 27 juin 2025 et des livraisons à domicile du spectacle « Allo Jonglage » du 27 au 28 juin 2026 pour un montant de 6.190,78 €.

N°DEC_0162_2025 - le 12 juin 2025

Le Maire décide de signer un contrat de cession avec AUGURI Productions SAS domicilié 10 place du Général Catroux – 75017 PARIS pour un concert de « Dominique A » au théâtre l'Eclat le vendredi 14 novembre 2025 pour un montant de 10.022,50 € TTC.

N°DEC_0163_2025 - le 10 juin 2025

Le Maire décide de signer un contrat de cession avec la SARL ASTERIOS Spectacles domiciliée 35 rue du Chemin Vert – 75011 PARIS pour un concert de l'artiste « Olivia Ruiz » en centre-ville le dimanche 13 juillet 2025 à l'occasion du concert de fermeture du Festival des Mascarets pour un montant de 36.925 € TTC.

N°DEC_0164_2025 - le 10 juin 2025

Le Maire décide de signer un contrat de cession avec AGAPE Prod domicilié 79, rue du Faubourg Poissonnière – 75009 PARIS pour une représentation du spectacle « Fatigué » de Hakim Jemili au théâtre l'Eclat le mercredi 28 janvier 2026 pour un montant de 7.385 € TTC.

N°DEC_0165_2025 - le 10 juin 2025

Le Maire décide de signer un contrat de cession avec l'association ASTROTAPIR domiciliée 10 boulevard Tolstoï 54510 TOMBLAINE pour deux représentation du spectacle « Jo et le salut des Kraavs » en centre-ville le samedi 5 juillet 2025 à l'occasion du Mascaret des enfants pour un montant de 3.038,40 € TTC.

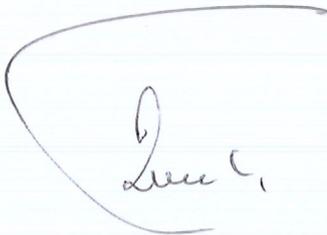
Pont-Audemer, le 25 juin 2025

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

qui certifie que la présente délibération a été adressée à la
Préfecture de l'Eure

Le secrétaire de séance



Dominique BURET



Alexis DARMOIS